



**Recommandations pour une politique européenne durable d'approvisionnement en ressources naturelles<sup>1</sup>**

**Salon Valériane 2010**

*Au niveau européen :*

1. Faire pression sur la Commission européenne afin qu'elle octroie le statut de « mixte » à l'Accord de Libre-Echange (ALE) avec le Pérou et la Colombie et que, au vu des défis démocratiques et socio-environnementaux entourant ces négociations, des volets politiques et de développement y soient associés. Une fois ce statut « mixte » octroyé, il conviendra de susciter et d'alimenter le débat au Parlement européen préalablement à la ratification de l'accord. Ces débats devraient notamment servir à interpeller la Commission sur le besoin de renforcer la cohérence entre les politiques commerciales et de développement de l'Union européenne.
2. Faire pression sur la Commission européenne pour que les principes de durabilité sociale et environnementale de l'approvisionnement en ressources naturelles soient « internalisés » au sein des politiques commerciales et industrielles de l'Union européenne. Cette internalisation devrait se faire notamment au travers d'une réforme de la législation sur l'accès au marché intérieur de l'UE qui prévoit l'instauration d'un mécanisme de traçabilité sociale et environnementale des produits présents sur le marché européen.
3. Faire pression sur la Commission pour qu'à l'avenir l'ensemble des conclusions, tant positives que négatives, des études d'impact des accords commerciaux (*Trade Sustainability Impact Assessment* – TSIA) commandées par l'Union européenne soient intégrées préalablement aux négociations des futurs ALE, et non après que ces accords aient été signés comme c'est le cas actuellement pour l'étude d'impact commandée pour l'ALE avec l'Amérique centrale.
4. Faire pression sur la Commission pour qu'elle approfondisse la « clause démocratique » contenue dans les négociations sur les ALE. Cela devrait être réalisé grâce à l'instauration d'un mécanisme juridique assurant un monitoring indépendant de la situation des Droits de l'Homme dans les pays tiers et rendant ainsi un avis préalablement au début des négociations. Cette clause devrait rendre obligatoire l'adhésion aux différentes Conventions de l'ONU relatives au respect des Droits de l'Homme.

*Dans le cadre la Présidence belge de l'Union européenne*

5. Mettre à l'agenda de la réunion du Conseil Affaires étrangères des 22-23 novembre 2010 une première discussion sur la future Communication de la Commission européenne sur la *Raw Material Initiative* (RMI) de novembre 2010, en vue notamment d'analyser et de commenter la

---

<sup>1</sup> Ces recommandations ont été élaborées avec la collaboration des différents partenaires du Sud et des réseaux d'ONG belge, européens et latino-américains : ALOP, Aprodev, Cifca, CNCD-11.11.11, RBRN<sup>1</sup>, Oidhaco, la Red-GE et 11.11.11 vzw - Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging.

manière dont la Commission européenne aborde l'enjeu de la cohérence entre la RMI et la politique de développement.

6. Mettre à l'agenda des réunions du Groupe de travail CODEV la discussion sur la future Communication de la Commission européenne sur la RMI (novembre 2010), afin d'opérer un suivi des aspects de cohérence entre la RMI et la politique européenne de développement (gouvernance, lutte contre la pauvreté, industrialisation, fiscalité, prévention des conflits, environnement, etc.).

*Au niveau belge (entités fédérales et fédérées) :*

7. Dans le cadre du processus de ratification des Accords « mixtes » par les Etats membres de l'UE, notamment les ALE avec l'Amérique centrale et les Pays Andins (Pérou, Colombie)<sup>2</sup>, susciter et alimenter des débats précédant leur ratification au sein des parlements du gouvernement fédéral et des entités fédérées. Ces enceintes politiques devraient ainsi adresser des commentaires/préoccupations à la Commission européenne sur le besoin de renforcer la cohérence entre les politiques commerciales et de développements de l'UE.
8. Interpeller le gouvernement fédéral pour que la Belgique ratifie la Convention 169 de l'OIT (reprise dans la Déclaration des Nations Unies sur les peuples indigènes). La Belgique devrait ensuite intégrer dans sa législation le principe de « consentement libre et préalable informé » (*free and prior informed consent*) des populations locales, garantissant une consultation systématique et véritable de ces populations quant à toute décision administrative qui affecterait leur mode de vie<sup>3</sup>. Ce principe devrait notamment être intégré à la réforme de la « Loi Ducroire »<sup>4</sup>, afin d'instaurer un mécanisme de contrôle social et environnemental des investissements garantis par le Gouvernement belge dans le cadre de sa politique de coopération.
9. Instaurer des clauses sociales et environnementales assorties de mécanismes contraignants de vérification au sein des futurs accords bilatéraux d'investissement signés par la Belgique. En effet, suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la politique d'investissement des Etats membres devient une compétence communautaire. Durant la période de transition qui suit ce transfert de compétence, les pays membres de l'UE auront encore la possibilité de signer des accords bilatéraux d'investissement avec des pays tiers. L'occasion est unique pour la Belgique de revoir le modèle en conditionnant toute ratification à des normes sociales et environnementales strictes et en y insérant l'obligation de compter sur des mécanismes contraignants de vérification<sup>5</sup>.
10. Soutenir concrètement les initiatives en faveur d'une gestion durable et transparente des activités des secteurs de l'exploitation des ressources naturelles, comme l'ITIE (l'Initiative de Transparence dans l'industrie extractive, 2003), en intégrant notamment cet aspect au sein du Programme Indicatif de Coopération (PIC) avec les pays partenaires de la Belgique. Il convient donc d'insérer ce principe de transparence dans la politique belge de coopération. Une attention particulière sera apportée au Pérou, en raison de sa participation à l'ITIE et de l'importance du volet « gestion durable des ressources naturelles » présent au sein du PIC qui le lie avec la Belgique.

---

<sup>2</sup> Il n'est pas encore acquis que l'ALE avec les pays andins bénéficie du statut d'accord « mixte », voir recommandation n° 1.

<sup>3</sup> Ces populations pourraient ainsi *de facto* se prononcer sur l'implantation des activités d'exploitation de ressources naturelles sur leur territoire

<sup>4</sup> Relative à l'Office fédéral d'appui à l'exportation et aux investissements.

<sup>5</sup> le Gouvernement Wallon a d'ailleurs fait apparaître ces engagements dans l'Accord de Gouvernement